

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le 3 MARS, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

**PRESENTS :** MC SAUSSAC, A BEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE (proc de J SOUBEYRAND), P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER,, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JC COURT, A DELAYGUE, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52  
Présents : 46  
Procurations : 1  
Votants : 47  
Absents : 5

Date de convocation : 25/02/2021

**Secrétaire de séance :** Alice BEL

**Absents :** JP LARDY, M ALLAMEL, JF DURAND, J SEBASTIEN et A CHARROUD

**En présence des suppléants non votants :**

**Objet :** Règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes - 2021-2023 .

Dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal, il est proposé la création d'un dispositif d'aides à l'investissement des communes.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- Favoriser le pluri-financement (Département, Région, Etat...) qui est de plus en plus conditionné à un engagement de l'EPCI ;
- Garantir une vision pluriannuelle sur une période de 3 ans : 2021-2023 tant pour la CCBA que pour les communes en leur permettant de mieux planifier leurs projets d'investissement;
- Créer un plancher de solidarité de 30 000 € minimum (6 communes bénéficiaires) ;
- Définir une enveloppe de 3 561 885 € HT sur 3 ans répartie par commune et alimentée notamment par la suppression de la dotation de solidarité communautaire.
- Générer un effet levier sur l'investissement communal profitable à l'économie locale (les communes récupérant en outre le FCTVA sur les dépenses de l'ordre de 700 000€)

Pour répondre à ces objectifs le règlement et ses annexes ci-joints contiennent en synthèse les éléments suivants :

- Une éligibilité de tous les projets d'investissement à l'exception de ceux qui seraient contraires aux projets de la CCBA ;
- Un montant maximum du taux d'aides de 50 % du reste à charge de la commune ;
- Une fois déduit tous les financements, y compris l'aide de la CCBA, une participation de la commune qui ne pourra être inférieur à 20 % de l'opération HT ;
- Une transmission des demandes à la CCBA subsidiairement à toutes les autres demandes de financements externes auxquels le projet serait potentiellement éligible ;
- Une gestion budgétaire de l'enveloppe pluriannuelle (CCBA) : Autorisation de Programme/Crédits de Paiements (AP/CP) ;

- Un rappel des éléments de communication liés à l'aide accordée par la CCBA et une mise à disposition d'un modèle de dossier de demande.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'approuver le règlement joint en annexe d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023.
- De préciser que ce règlement est lié à la validation par les communes du pacte financier et fiscal 2021-2023 approuvé lors de cette même séance.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 4 mars 2021  
Le Président, Max TOURVIELHE

